



COMMUNE
DE
BURNHAUPT LE HAUT
68520

Téléphone 03 89 48 70 58
Fax 03 89 62 70 75

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2018

CONVOCATION DU 15 MAI 2018

Sous la Présidence de Madame Véronique SENGLER – Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 30

Membres en exercice : 19

Sont présents : 11

Madame Claude CAPON - 2^{ème} Adjointe
Monsieur Jean-Michel CLOG - 3^{ème} Adjoint
Madame Isabelle ANASTASI - 4^{ème} Adjointe

Les Conseillers :

Madame Annick SCHINDLER, Madame Régine GIRARDI,
Monsieur Joseph SCHNOEBELEN, Monsieur Philippe SCHOEN,
Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT, Madame Clarisse BITSCH,
Madame Nathalie GROSSMANN.

Absents excusés non représentés: 1 Madame Marie-Noëlle NAM.

Absents excusés représentés : 7

Monsieur Claude KIRSCHER a donné procuration à Monsieur Jean-Michel CLOG
Monsieur Jean-Marc NACHBAUR a donné procuration à Monsieur Joseph SCHNOEBELEN
Monsieur Thierry ZIEGLER a donné procuration à Madame Isabelle ANASTASI
Monsieur Didier GAUTHERAT a donné procuration à Madame Claude CAPON
Madame Brigitte HUG a donné procuration à Madame Régine GIRARDI
Monsieur Marc BOHRER a donné procuration à Madame Véronique SENGLER
Madame Geneviève CALVET a donné procuration à Monsieur Philippe SCHOEN

Secrétaire de séance : Mme Annick SCHINDLER assistée de M. Régis TROMMENSCHLAGER, Secrétaire Général

Approbation du compte-rendu de la séance du 12 mars 2018

1. Jurés d'assises 2019
2. Marché de travaux pour la mise en accessibilité de la maison du stade
3. Marché de travaux pour l'aménagement de la rue des Vergers
4. Réfection complète de la toiture de l'église Saint-Boniface
5. Recrutement dans le cadre du dispositif « contrat emploi compétences »
6. Mainlevée d'un droit de disposer dans le lotissement « LE BOSQUET »
7. Recrutement des saisonniers
8. Modification du nombre d'heures de service hebdomadaire du poste relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
9. Abonnement à un service d'expertise : mutualisation du coût avec le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller
10. Forêt : renouvellement certification PEFC
11. Subventions
12. Divers

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 MARS 2018

Le compte-rendu de la séance du 12 mars 2018, expédié à tous les membres, est adopté à l'unanimité des membres présents.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal désigne Madame Annick SCHINDLER secrétaire de séance.

ARTICLE 1

OBJET : JURES D'ASSISES 2019

Il est procédé en début de séance au tirage au sort à partir de la liste électorale de trois jurés en vue de dresser la liste préparatoire des jurés de la Cour d'Assises 2019.

Sont désignés :

- ✉ Madame Carole TOFFOLETTO (épouse ILTIS) 10 rue Kattenbach - Burnhaupt-le-Haut ;
- ✉ Madame Caroline ACKERMANN 21 rue Principale - Burnhaupt-le-Haut ;
- ✉ Monsieur Jean-Paul RAMIS 15 rue de la Gare - Burnhaupt-le-Haut.

ARTICLE 2

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAISON DU STADE

Par délibération en date du 5 février 2018, le conseil municipal a approuvé l'opération de réhabilitation et de mise aux normes de la maison du stade, conformément à l'agenda d'accessibilité programmée qui avait été déposé auprès des services de l'Etat en 2015.

Madame le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article L2122-21-1 du CGCT : « Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché. »

Compte-tenu de la nécessité d'engager ces travaux rapidement pour une réalisation au courant des mois de juillet et août 2018, Madame le Maire propose à l'assemblée de lui accorder cette délégation spécifique en amont pour ce marché à procédure adaptée d'un montant prévisionnel de 108 000,00 € HT (valeur février 2018), dont les travaux présentés par Monsieur Jean-Michel CLOG comprennent :

- la mise en accessibilité du bâtiment grâce à l'installation d'un élévateur ;
- la mise aux normes des sanitaires ;
- la création de places de stationnement adaptées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge Madame le Maire de souscrire le marché précité et l'autorise à signer tout document y afférent.

ARTICLE 3

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES VERGERS

Vu les dispositions de l'article L2122-21-1 du CGCT ;

Compte-tenu de la nécessité d'engager les travaux d'aménagement de la rue des Vergers au plus tôt, Madame le Maire propose à l'assemblée de lui accorder cette délégation spécifique en amont pour ce marché à procédure adaptée d'un montant prévisionnel de 168 641,90 € HT, dont les travaux présentés par Monsieur Jean-Michel CLOG comprennent :

- la réfection complète de la structure de chaussée ;
- l'enfouissement des réseaux vidéo et téléphonie ;
- la création de places de stationnement matérialisées au sol ;
- l'ajout d'un système d'éclairage public à LED.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge Madame le Maire de souscrire le marché précité et l'autorise à signer tout document y afférent.

La rue des Vergers sera requalifiée en zone de rencontre où la vitesse de circulation sera limitée à 20 km/h et les piétons seront prioritaires. Monsieur Philippe SCHOEN demande de quelle manière sera matérialisée cette zone de rencontre. Monsieur Jean-Michel CLOG précise que des panneaux règlementaires seront mis en place, ainsi qu'un marquage au sol, mais qu'aucun plateau ne sera réalisé.

ARTICLE 4

OBJET : REFECTION COMPLETE DE LA TOITURE DE L'EGLISE SAINT-BONIFACE

Madame le Maire fait part des problèmes récurrents d'infiltrations d'eau dans l'église qui sont de plus en plus fréquentes. Elles dégradent le plafond de l'édifice et la peinture se détache dans l'arc entre la nef et le transept. L'isolant humide posé sur les voûtes maintient dans le même état les briques de plâtre du plafond.

Si des travaux de remise en état intérieur seront à terme incontournables, le plus urgent est d'intervenir sur la toiture afin d'enrayer le phénomène d'infiltrations et de limiter les dégâts.

Vu les dispositions de l'article L2122-21-1 du CGCT, Madame le Maire propose à l'assemblée de lui accorder cette délégation spécifique en amont pour ce marché à procédure adaptée d'un montant prévisionnel de 162 325,50 € HT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la réalisation de ces travaux de réfection complète de la toiture de l'église dont le descriptif est présenté par Monsieur Jean-Michel CLOG (mise en place d'un échafaudage, pose d'un écran de sous-toiture, couverture en tuiles plates de terre cuite, faitage en terre cuite, travaux de zinguerie et d'évacuation des eaux pluviales, vérification visuelle de la toiture en cuivre du clocher comprenant la reprise des soudures défectueuses et le remplacement des plaques de cuivre abîmées, fourniture et pose d'un habillage du couronnement des colonnes de façade en zinc naturel) ;

- approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Recettes

Aide de la Région Grand Est : 64 930,20 € (40%)

Autofinancement : 97 395,30 € (60%)

Total recettes : 162 325,50 €

Dépenses

Travaux : 162 325,50 €

Total dépenses : 162 325,50 €

- dit que la dépense est inscrite en section d'investissement sur le compte 21318 ;
- sollicite une subvention auprès de la Région Grand Est au titre du dispositif de préservation et restauration du patrimoine bâti privé ou public, non protégé ou inscrit ;
- autorise Madame le Maire à solliciter toute subvention relative à ces travaux, notamment auprès du Département au titre du fonds de solidarité territoriale ;
- charge Madame le Maire de souscrire le marché précité et l'autorise à signer tout document y afférent.

Monsieur Jean-Michel CLOG ajoute que le conseil de fabrique a décidé de soutenir financièrement la commune par une aide de 40 000 € pour la réalisation de ces travaux, ce qui viendra diminuer d'autant la charge financière à supporter. Madame le Maire ajoute qu'une réflexion sera également menée avec l'association « Renouons avec les traditions » au sujet du financement de cette opération. Monsieur Philippe SCHOEN demande si la thématique du photovoltaïque a été abordée. Madame le Maire précise que le sujet sera étudié avec l'entreprise chargée des travaux, mais qu'il pourrait être difficile de préserver l'architecture de l'édifice dans ce cas.

ARTICLE 5

OBJET : RECRUTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT EMPLOI COMPETENCES

Madame le Maire propose un recrutement dans le cadre du dispositif « Contrat Emploi Compétences » (CEC) pour un renforcement temporaire du service technique.

Madame Claude Capon expose que le CEC a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement.

Madame le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention pour un contrat de travail d'une durée de 9 mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise Madame le Maire à mettre en œuvre ce dispositif pour le recrutement d'un agent éligible afin qu'il intègre les services techniques de la commune ;
- précise que ce contrat sera d'une durée de 9 mois renouvelable sous conditions ;
- précise que la durée de travail est fixée à 20H00 par semaine ;
- indique que sa rémunération sera établie sur la base de la grille indiciaire applicable aux adjoints techniques territoriaux (1^{er} échelon) ;

- dit que les crédits sont prévus au budget ;
- autorise Madame le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le(s) contrat(s), à percevoir l'aide liée au dispositif et à verser le salaire de l'agent.

ARTICLE 6

OBJET : MAINLEVÉE D'UN DROIT DE DISPOSER DANS LE LOTISSEMENT « LE BOSQUET »

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- renonce à la restriction au droit de disposer inscrite au livre foncier à la charge de la parcelle cadastrée à BURNHAUPT-LE-HAUT section 24 n° 349 prise en vertu de l'acte de vente reçu par Maître Yves PERIGAULT en date du 11 juin 1976 et requiert la radiation de ce droit au livre foncier ;
- habilite Madame le Maire à signer tout acte à cette fin.

ARTICLE 7

OBJET : RECRUTEMENT DES SAISONNIERS

La commune peut recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

Madame Claude CAPON propose au conseil municipal de permettre la création de 9 emplois relevant des grades d'adjoint technique territorial et d'adjoint administratif territorial, à temps non complet pour une durée de deux semaines chacun, à raison de 20 heures hebdomadaires dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à recruter 9 agents (8 pour le service technique et 1 pour le service administratif) pour faire face à des besoins saisonniers et relevant des grades précités ;
- dit que le traitement perçu correspondra à l'échelon 1 des grades d'adjoint technique territorial et d'adjoint administratif territorial ; la rémunération sera réduite au prorata du temps de travail ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- autorise en conséquence Madame le Maire à signer les arrêtés de recrutement.

ARTICLE 8

OBJET : MODIFICATION DU NOMBRE D'HEURES DE SERVICE HEBDOMADAIRE DU POSTE RELEVANT DU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu le tableau des effectifs de la commune ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique n°M2018.19 en date du 14 mai 2018 ;

Considérant qu'il convient de modifier le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent au poste de secrétaire dans l'intérêt du service ;

Considérant qu'il convient de porter le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent au poste de secrétaire, relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, de 34 heures (soit 34/35^{èmes}) à 28 heures (soit 28/35^{èmes}) ;

Considérant que la présente modification du nombre d'heures de service hebdomadaire est supérieure à 10 % ;

Considérant que la présente modification n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) ;

Considérant que la présente modification du nombre d'heures de service hebdomadaire est assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- A compter du 03/09/18, le poste de secrétaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et disposant d'une durée hebdomadaire de 34 heures (soit 34/35^{èmes}) est supprimé du tableau des effectifs de la commune ;
- À compter du 03/09/18, un poste permanent de secrétaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 28 heures (soit 28/35^{èmes}) ;
- Madame le Maire est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Madame le Maire est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin dans les conditions et les délais fixés.
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

ARTICLE 9

OBJET : ABONNEMENT A UN SERVICE D'EXPERTISE - MUTUALISATION DU COUT AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE LA BASSE VALLEE DE LA DOLLER

Madame le Maire présente à l'assemblée une proposition d'abonnement à un service d'expertise dont l'objet est d'apporter à la commune des réponses d'experts de manière réactive et fiable dans un champ d'intervention pluridisciplinaire.

Le Syndicat mixte d'assainissement de la basse vallée de la Doller étant également intéressé par ce service, il serait possible de mutualiser le coût de cet abonnement avec lui.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à procéder au règlement de la moitié du coût de cet abonnement (durée initiale de 6 mois à effet du 14 mai 2018, reconductible par période annuelle, pour un montant mensuel réajustable à chaque échéance de fin de contrat et initialement établi à 370 € HT).

ARTICLE 10

OBJET : FORET : RENOUELEMENT CERTIFICATION PEFC

Monsieur Jean-Michel CLOG rappelle que la forêt est certifiée PEFC afin de la gérer durablement.

L'engagement de 5 ans étant arrivé à terme, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à procéder au renouvellement d'adhésion pour une nouvelle période de 5 ans. La surface de forêt soumise est de 348,1930 hectares, soit un coût d'adhésion sur l'ensemble de la période de 246,33 €.

ARTICLE 11

OBJET : SUBVENTIONS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes :

- 75 € à la société de mandolines de Soppe-Mortzwiller, ce qui équivaut à la participation 2018 pour 1 élève domicilié à Burnhaupt-le-Haut ;
- 150 € à la société des amis de la bibliothèque départementale de prêt pour l'année 2018 dans le cadre du développement d'actions culturelles et dans le domaine de la formation ;
- 250 € au groupe des majorettes de Burnhaupt au titre d'une participation pour l'acquisition de costumes ;
- 300 € à l'association « Renouons avec les traditions » au titre d'une subvention complémentaire à la subvention 2018 votée avec le budget pour l'organisation de leur manifestation annuelle ;

- 500 € à l'ARAME (Association Régionale d'Action Médicale et sociale) pour les enfants atteints d'affections malignes ; Madame Isabelle ANASTASI précise que cette aide est octroyée conformément à l'engagement qui avait été pris de reverser à l'ARAME les bénéfices de la soirée-concert en hommage à Johnny Hallyday. Les 163 entrées payantes ont permis d'équilibrer le bilan financier de cette manifestation réussie mais pas de dégager une marge. Il a donc été décidé de verser tout de même une subvention à l'ARAME eu égard à l'engagement initial de la commune.
- 800 € à l'OSCB (Office des Sports et de la Culture de Burnhaupt-le-Haut) pour l'organisation des ateliers théâtre en 2018. La participation départementale d'un même montant est conditionnée au versement d'une aide communale au moins équivalente.

DIVERS

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Madame le Maire rappelle que la compétence des zones d'activités économiques (ZAE), auparavant gérée par les communes, a été transférée par le législateur à l'intercommunalité depuis le 1^{er} janvier 2017. Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été installée. Elle est chargée d'évaluer les charges qui ont été transférées à la communauté de communes dans le cadre de la gestion des ZAE. Ces coûts seront déduits des allocations compensatrices qui seront reversées aux communes, afin de compenser la perte des produits fiscaux liée au passage en fiscalité professionnelle unique depuis le 1^{er} janvier 2018. Monsieur Laurent LERCH et Madame le Maire ont respectivement été élus Président et 1^{ère} Vice-Présidente de la CLECT.

Entretien et éclairage des terrains de football

Monsieur Jean-Jacques HERGOTT rapporte que plusieurs spots d'éclairage des terrains de football ne fonctionnent pas depuis une longue période et précise qu'un réglage de cet éclairage devrait également être réalisée pour éviter un éblouissement dans certains cas de figure. Il ajoute que les terrains de football sont particulièrement en mauvais état. Madame le Maire répond que ce problème d'éclairage ne lui a jamais été rapporté jusqu'ici, pas même par le club de football, et que les interventions nécessitent de faire appel à une entreprise compte-tenu de la hauteur des mâts et de la spécificité des ampoules. Concernant l'entretien des terrains, elle ajoute qu'une entreprise spécialisée se charge chaque année de procéder à leur sablage par alternance. De plus, des montants importants supplémentaires ont été récemment investis auprès de cette société pour garantir le maintien des terrains en bon état.

Renouvellement de la conduite d'eau rue Principale

Monsieur Jean-Michel CLOG rappelle à l'assemblée que des travaux de remplacement de la conduite d'alimentation en eau potable rue Principale, depuis le calvaire jusqu'au carrefour à feux rue Basse vont être entrepris. Le chantier va démarrer fin août pour un achèvement prévu fin novembre 2018. Une déviation sera probablement mise en place durant les travaux pour maintenir l'accès aux commerces et l'accès aux places de stationnement et éviter l'alternat de circulation par feux.

Assemblée générale du Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC)

Madame Nathalie GROSSMANN donne à l'assemblée un compte-rendu de l'assemblée générale du GIC qui s'est tenue le 26 avril 2018 et à laquelle elle a participé.

Entretien de la voirie

Monsieur Philippe SCHOEN rapporte que la voirie faïence dans plusieurs secteurs sur le ban communal. Il préconise d'assurer un entretien préventif pour boucher les fissures et ainsi éviter que la problématique n'aille en s'accroissant.

Cheminement piéton

Monsieur Philippe SCHOEN propose de réaliser une liaison douce entre la rue de Belfort et la rue de la Gare (lotissement) pour assurer un bouclage. Madame le Maire précise que cette suggestion a été abordée lors des travaux de la journée citoyenne et ajoute qu'il serait bon de réfléchir également à la mise en place d'un écran de verdure du fait de la circulation importante sur la RD483.

Forêt : façonnage de stères

Monsieur Philippe SCHOEN a remarqué en forêt l'utilisation du nouveau procédé de façonnage de stères qui permet de travailler plus rapidement et à moindre coût qu'en employant des bûcherons intercommunaux. Madame le Maire confirme que la main-d'œuvre forestière coûte plus chère que le recours aux entreprises, mais qu'il convient aussi de donner du travail aux bûcherons par solidarité intercommunale.

La séance est levée à 21H50

A Burnhaupt-le-Haut, le 25 mai 2018

Le Maire,
Véronique SENGLER